



**PRALOGNAN  
LA VANOISE**  
SAVOIE - FRANCE

# TAXE DE SÉJOUR 2025

## Lettre d'information

Juin 2024

Nous sommes heureux de vous adresser cette lettre d'information qui vous apportera les premiers éléments et des repères concernant l'évolution de la taxe de séjour à Pralognan-La-Vanoise **à compter du 1<sup>er</sup>/01/ 2025**.

**Les services de la Commune restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner.** Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous par mail : [info@mairiepralognan.fr](mailto:info@mairiepralognan.fr)

La taxe de séjour représente un outil indispensable à l'organisation et au développement de notre territoire. Elle contribue en partie au financement de L'Office de Tourisme qui assure le rôle de promoteur et d'animateur de l'offre touristique du territoire.

### CHANGEMENT DES MODALITES ET DES TARIFS EN 2025

Par délibération du 21/05/2024, le Conseil Municipal a décidé de modifier les modalités de tarification de la taxe de séjour qui n'avaient pas évolué depuis 2018. Il a été décidé d'instaurer une tarification au réel à l'ensemble des Hébergeurs, qu'ils soient professionnels ou non professionnels. Ces nouvelles modalités **sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Parallèlement la commune s'équipe d'un logiciel de télédéclaration qui permettra la déclaration et le paiement de la taxe de séjour en ligne via un accès personnel et sécurisé.

### QUI EST ASSUJETTI A LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous locataires adultes non exonérés qui passent au moins une nuit dans un hébergement ou sur des emplacements touristiques de notre territoire et qui ne possèdent pas de résidence sur la commune.

#### SONT EXONÉRÉS DE LA TAXE DE SÉJOUR AU REEL :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence

### DEFINITION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Les meublés de tourisme sont des chalets, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du Code du tourisme). Votre meublé de tourisme se distingue des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location. Depuis 2009, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, classé ou non au sens du Code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette obligation existe également pour les chambres d'hôtes.

### QUEL EST MON RÔLE EN TANT QU'HÉBERGEUR ?

Je collecte la taxe : toute l'année, auprès des personnes séjournant chez moi. Les plateformes de réservation qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels se chargent de collecter cette taxe en lieu et place de l'hébergeur.

### QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HÉBERGEUR ?

- Afficher de manière visible les tarifs de la taxe de séjour
- Tenir à jour le registre du logeur
- Indiquer dans la facture, le montant de la taxe séparément de celui de la location
- Tenir informé le service taxe de séjour pour tout changement (obtention de classement, ouverture d'un nouvel hébergement, arrêt de location...)

### A COMPTER DE 2025, VOUS POURREZ DECLARER ET REGLER LA TAXE PERCUE EN LIGNE SUR UNE PLATEFORME DEDIEE

Cette plateforme sera opérationnelle en fin d'année 2024, vous disposerez d'un identifiant pour vous connecter à votre espace personnel avec un accès sécurisé.



## QUI DÉCLARE ?

L'intermédiaire de paiement (celui qui encaisse le loyer) collecte la taxe de séjour, tient le registre du logeur pour chaque séjour, établit les factures, **déclare et reverse la taxe de séjour**. C'est le cas du loueur "individuel", de l'agence immobilière et de la centrale de réservation par exemple. L'intermédiaire de paiement est tenu de gérer la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels. Les opérateurs numériques (Airbnb, booking, expédia...) continuent de déclarer la taxe de séjour sur l'outil FAJITAS ou par l'envoi d'un état à la commune.

## COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR 2025 ?

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectueront suivant le calendrier ci-dessous. La déclaration est obligatoire : merci de respecter le calendrier, des contrôles peuvent être réalisés.

- Période du 01/12 au 31/04 inclus : déclaration et reversement avant le 31 mai de chaque année
- Période du 1er/05 au 30/11 inclus : déclaration et reversement avant le 15 décembre de chaque année

## COMMENT CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les nouveaux tarifs (par jour et par personne) entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2025**

CATÉGORIES	taxe à percevoir par personne et par nuitée (taxe départementale incluse)
• Palaces	3.85 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.55 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.95 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.66 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et ports de plaisance	0.22 €

## CAS DES HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU NON CLASSES :

Le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, est calculé par personne assujettie et par nuitée, sur la base de 5 % du coût de la nuitée HT appliquée par l'hébergeur, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité à savoir **3.50 €, auquel s'ajoutent 10% de taxe départementale**. La plateforme calculera directement le montant de la taxe due.

## LES AVANTAGES À FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ

Les loueurs de meublés de tourisme qui relèvent du micro-BIC peuvent bénéficier d'un abattement fiscal. Le classement peut également avoir pour conséquence d'exonérer le propriétaire du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Se renseigner auprès des services fiscaux. Le classement rend le meublé plus attractif pour la clientèle. Il influe également sur le montant de la taxe de séjour qui n'est plus basé sur le prix du séjour mais sur le classement du meublé.



**Pour 2024, y compris le mois de décembre, les modalités de facturation et les tarifs de la taxe de séjour restent semblables à ceux de 2023 (forfait pour les particuliers et réel pour les professionnels).** Le mois de décembre 2024 sera compris dans le forfait 2024, la déclaration au réel débutera au 1er /01/2025.

## LOUEURS IMPORTANT :

**POUR OBTENIR VOTRE ACCES SECURISE A LA PLATEFORME DE TELEDECLARATION, MERCI DE NOUS COMMUNIQUER, AVANT FIN JUILLET 2024**  
**UNE ADRESSE MAIL VALIDE A LA MAIRIE SUR : [info@mairiepralognan.fr](mailto:info@mairiepralognan.fr)**

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique